

Le **jeudi 28 septembre 2023**, le Conseil Communautaire s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

A l'ouverture de séance :

54 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène - AYDIN Michaël - BACCAM Marguerite - BACCONNIER Michel - BADIN Pascale - BELIME Gaëlle - BERGER Alain - BERGER Dominique - BETON Christian - BLOND Priscilla - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland - BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - CICALA David - DENIS Christophe - DI SANTO Laurent - DURAND Fabien - DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse - FAYET Michel - GAGET Christine - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GUETAT Christian - JURADO Alain - KOPFERSCHMITT Carine - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien - LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARTI Patrick - MARY Alain - MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - POLSINELLI Robert - POUDEVIGNE Magaly - RABUEL Guy - ROY Nadine - SADIN Christine - SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël - SIMON Catherine - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BORGHI Roland - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella donne pouvoir à BETON Christian - DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla - GIRAUD Denis donne pouvoir à GAGET Christine - GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick - PERRARD Damien donne pouvoir à SALMON Jean-Noël - RENARD Isabelle donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha - ROULOT Océane donne pouvoir à MAILLET Dorian - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DENIS Christophe - VIAL Guillaume donne pouvoir à SUCHET Noël

5 Conseillers communautaires absents : ABDERRAHIM Myriam - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude

Secrétaire de séance : Alain JURADO

M. le Président PAPADOPULO informe que M. Patrick NICOLE-WILLIAMS a une obligation sur sa commune aussi il propose à l'assemblée de modifier l'ordre de présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Les délibérations 8 et 9 seront présentées après les comptes-rendus des décisions.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

**23 09 28 0217 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA
DÉLIBÉRATION 20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020**

M. le Président PAPADOPULO constate qu'il n'y a pas de questions concernant les décisions prises entre juin et septembre.

Acté à l'unanimité

**23 09 28 0218 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA
DÉLIBÉRATION 20 10 15 340**

M. le Président PAPADOPULO constate qu'il n'y a pas de questions concernant les décisions prises par le bureau entre juin et septembre.

Acté à l'unanimité

23 09 28 0219 EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE DE LA CAPI POUR L'ANNÉE 2024

Ce dossier est présenté par M. NICOLE-WILLIAMS.

M. NICOLE-WILLIAMS rappelle que ces deux délibérations sont annuelles et concernent l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour certaines entreprises installées sur le territoire de la CAPI et qui ont fait le choix de l'enlèvement de leurs déchets par leur propre moyen. La délibération doit intervenir avant le 15 octobre, pour arrêter la liste des entreprises concernées pour l'année 2024. Cela représente pour la CAPI un manque à gagner de 2 035 000 euros. Au début de la mise en œuvre de la procédure d'exonération, ce montant était de 270 000 euros.

L'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au sein du périmètre de la CAPI pour 2024 est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0220 OFFICE DE TOURISME DE LA CAPI – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Ce dossier est présenté par M. NICOLE-WILLIAMS.

M. NICOLE-WILLIAMS explique que la délibération porte sur les prix des articles vendus à l'Office de Tourisme pour établir la nouvelle grille tarifaire. 17 lignes de produits ont été ajoutées, depuis la délibération du mois de juin, tels que des magnets « mon week-end à la CAPI » ou des coffrets de produits locaux. Certains concernent le CSBJ, d'autres le département de l'Isère. Ils sont indiqués en gras dans la grille tarifaire jointe à la délibération.

Ces décisions n'étant pas transposables, il est nécessaire de délibérer à chaque fois que des lignes de produits sont commercialisées au sein de l'Office de Tourisme. Les tarifs votés précédemment restent inchangés.

La nouvelle grille tarifaire des produits vendus à l'Office du tourisme est adoptée à l'unanimité.

M. le Président PAPADOPULO propose de reprendre les présentations des points selon l'ordre du jour.

23 09 28 0221 ÉVOLUTION DES CONDITIONS DU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE ET LA CAPI RELATIF AU DISPOSITIF « OPÉRATION TATTOO ISÈRE » À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Ce dossier est présenté par Mme KOPFERSCHMITT.

Mme KOPFERSCHMITT invite les membres du conseil à approuver les termes de la convention intervenue entre le département et la CAPI, en partenariat avec la CAF, concernant la « carte TATTOO », dispositif mis en place à la rentrée scolaire 2022. Cette carte permet aux collégiens isérois de bénéficier de 60 euros pour les dépenses liées aux activités sportives, culturelles ou artistiques annuelles. La CAF a modifié ce montant à hauteur de 60 euros pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 euros.

Les 60 euros du département, mobilisables dans la limite de 10 euros pour les dépenses « librairies », pourront désormais être utilisés auprès des cinémas labellisés art et essais ou les spectacles vivants et centre d'arts partenaires.

Le bilan de l'année dernière indique sur les 300 collégiens inscrits au conservatoire, 60 ont fait valoir leurs droits à la carte TATTOO.

M. le Président PAPADOPULO salue un bel effort. Les statistiques départementales indiquent une augmentation de la « consommation » de culture : achats de livres, licences sportives, culture. Le Conservatoire enregistre une augmentation du nombre des adolescents qui en bénéficient.

La convention entre le département et la CAPI, pour l'année 2023-2024, pour la carte TATTOO est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 00222 DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE LA VERPILLIÈRE

Ce dossier est présenté par Mme KOPFERSCHMITT.

Mme KOPFERSCHMITT rappelle que par délibération du 28 juin 2007, le Conseil communautaire jouit de la compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et actions culturelles ». Pourra être ainsi reconnu d'intérêt communautaire, tout nouvel équipement culturel favorisant l'accès à la culture dans le cadre de la politique conduite par la CAPI. L'École de musique municipale de la Verpillière permet d'apprendre et de pratiquer la musique et l'art dramatique. L'offre pédagogique - formation musicale et instrumentale et pratique collective - sa structuration entre premier et deuxième cycles, proches des ambitions des brevets d'établissement 2023-2026, votée à l'unanimité en décembre 2022, ses relations partenariales avec le CRD et la provenance de ses élèves (la moitié des effectifs proviennent des communes de la CAPI, autres que la Verpillière) traduisent l'importance de cette école sur le territoire de la CAPI. Il est demandé au Conseil communautaire de déclarer cet équipement d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

M. SALMON demande s'il est prévu d'ouvrir une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

M. le Président PAPADOPULO confirme et explique qu'il a longuement échangé avec le maire de la commune ainsi que son équipe et tous sont d'avis que les enfants doivent bénéficier d'un accès facilité aux études musicales. À ce jour, pour accéder à un cursus diplômant, il faut aller au Conservatoire à Bourgoin-Jallieu. Cette école permet aux enfants des niveaux 1 et cycles 2, d'accéder aussi à l'école Guy d'Arezzo de Villefontaine, à peu de distance, via une mutualisation, en fonction de l'instrument choisi.

Mme KOPFERSCHMITT ajoute que cette solution permet de capter un autre public.

M. le Président PAPADOPULO rappelle que l'inauguration de l'école de musique de La Verpillière est assez récente.

M. MARGIER fait savoir que le sujet a été vu avec le professeur de musique et l'ensemble du personnel de l'école pour rassurer et expliquer que cela serait un plus pour l'ensemble de la CAPI.

M. le Président PAPADOPULO précise que Saint-Quentin-Fallavier dispose une école de musique d'un autre type qui n'entre pas en compétition puisqu'elle ne s'adresse pas aux mêmes personnes. Le circuit « Conservatoire », comme celui de la CAPI, est une formation diplômante, contrairement aux écoles de musique dont l'enseignement reste un loisir.

La déclaration d'intérêt communautaire de l'école de musique municipale de la Verpillière a été adoptée à l'unanimité.

23 09 28 00223 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Ce dossier est présenté par Mme CHAUMONT-PUILLET.

Mme CHAUMONT-PUILLET revient sur la mise à jour du tableau des emplois, comme à chaque Conseil communautaire.

M. SALMON remarque que plusieurs suppressions sont liées à la reprise du golf et demande si les personnels ont été mis à disposition.

M. le Président PAPADOPULO répond qu'une personne est partie en outremer, que tous les jardiniers ont été repris par UGOLF. Concernant les 2 moniteurs, qui exerçaient en libéral, l'un est parti et l'autre a pris la direction du Golf.

23 09 28 0224 RAPPORT ANNUEL 2023 DE SITUATION SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES

Ce dossier est présenté par Mme CHAUMONT-PUILLET.

Mme CHAUMONT-PUILLET rappelle que, selon la loi du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans les collectivités de plus de 20 000 habitants, la présentation de ce rapport annuel fait état de la politique en ressources humaines, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il ressort que la répartition femmes-hommes est assez homogène selon les catégories avec une nette augmentation, par rapport au rapport 2021, des agents femmes en catégorie B. En effet, la loi stipule que les auxiliaires puéricultrices doivent passer de la catégorie C à la catégorie B. De 17 % en 2021, le total de femmes en catégorie B est, en 2022, de quasiment 35 %.

Concernant les postes d'encadrement et de direction, la répartition est relativement équilibrée entre les femmes et les hommes. Sur 140 postes, 77 postes pour des agents féminins, 53 postes pour des agents masculins, avec un ratio de 55 %.

Le taux national de femmes dans la fonction publique territoriale est de 70 % et de l'ordre de 69 % à la CAPI. Ce taux s'explique par l'effectif élevé des agents de la petite enfance, avec 250 agents essentiellement féminins, soit 99 % des effectifs. Un taux également élevé dans la filière administrative, avec plus de 91 % d'agents féminins.

En catégorie A, l'écart important de rémunération, de plus de 600 euros, est lié à l'ancienneté des agents masculins de la filière culturelle - enseignement artistique - et à l'intégration des EJE, les Éducateurs de Jeunes Enfants, en catégorie A, suite à une revalorisation de la filière.

En catégorie B, l'écart s'est réduit du fait de l'intégration des auxiliaires puéricultrices. Pas de gros écarts entre les rémunérations féminines et masculines dans cette catégorie.

En catégorie C, la différence est minime et est liée, principalement à l'ancienneté.

En 2022, les salaires moyens féminins ont donc connu une progression forte de plus de 9 % et les agents masculins de plus 3 %. C'est lié essentiellement aux évolutions de la filière sanitaire et sociale et concerne tous les métiers de la petite enfance.

La loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes. La CAPI doit se donner les moyens de remplir cette obligation et de viser quatre objectifs :

- 1) Évaluer, prévenir, traiter les écarts de rémunération ;
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois ;
- 3) Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle ;
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Une procédure de signalement a été mise en place par le groupe de travail en formation spécialisée, qui remplace le CHSCT.

Ce plan d'action égalité femmes-hommes est annexé aux lignes directrices de gestion, facilement consultables sur la plateforme C@pinet.

M. le Président PAPADOPULO note l'évolution d'une année sur l'autre et constate un bon fonctionnement dans ce domaine sur l'ensemble de la collectivité. Parmi les lignes de conduite à respecter, beaucoup ont été lancées et ne nécessitent pas de travail particulier. Il constate qu'à compétence égale et à temps égal, le salaire est le même à la CAPI pour les hommes et les femmes, quel que soit le service.

Le rapport annuel 2023 de situation sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes est adopté à l'unanimité.

23 09 28 0225 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES

Ce dossier est présenté par Mme CHAUMONT-PUILLET.

Mme CHAUMONT-PUILLET présente la délibération sur les modifications, à la demande de la CAF, du règlement de fonctionnement des crèches et une actualisation des textes réglementaires sur leurs financements, en page 3 et 4. Et en page 9, le tableau du barème national du taux de participations des familles, « taux d'effort », permet de calculer le tarif horaire dans les structures, suivant le nombre d'enfants et les revenus.

Le règlement de fonctionnement des crèches est adopté à l'unanimité.

23 09 28 0226 COMMUNE DE NIVOLAS-VERMELLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Ce dossier est présenté par M. BERGER Dominique.

M. BERGER précise que la commune de Nivolas-Vermelle participe au financement des travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD en agglomération, rue de Boussieu à hauteur de 24 139,29 euros pour 2023.

La délibération concernant un fonds de concours avec la commune de NIVOLAS-VERMELLE est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0227 ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES – DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2023 (DSIL)

Ce dossier est présenté par M. BERGER Dominique.

M. BERGER présente une deuxième délibération concernant une demande de subvention du fonds de dotation de soutien à l'investissement local.

Depuis 2017, 5 enjeux ont été identifiés pour le territoire de la CAPI :

- Réduire la pollution lumineuse ;
- Réduire l'impact sur la biodiversité ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire les consommations d'électricité ;
- Réduire la facture énergétique.

Le montant de travaux est estimé à 460 799 euros et la demande de subvention s'élève à 115 200 euros.

La Demande de Soutien à l'Investissement public local pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 00228 APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2023 ENTRE LA CAPI ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

M. MARGIER invite les conseillers à approuver la convention annuelle 2023 qui prévoit le versement d'une subvention de 80 000 euros à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise dans le cadre du programme partenarial 2023 ainsi que la somme de 5 000 euros correspondant à la cotisation 2023.

La convention annuelle 2023 entre la CAPI et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 00229 RECONVERSION DU SITE BONNA SABLA APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

M. MARGIER indique qu'il s'agit du projet dont il a déjà été question. L'objectif de cette opération est de déconstruire, dépolluer et réaménager ce site pour accueillir des activités industrielles, artisanales et tertiaire et ainsi répondre à la pénurie de foncier économique disponible notamment sur la partie est de l'agglomération.

Cet avenant permet d'intégrer la modification de l'échéancier des dépenses et recettes et de préciser le contrat de concession et les modalités de versement de la participation du concédant. La subvention obtenue de l'État s'élève à 739 400 euros.

La reconversion du site Bonna Sabla et l'approbation de l'avenant 2 à la concession d'aménagement avec la SPLA SARA (Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0230 RECONVERSION DU SITE BONNA SABLA SUR LA COMMUNE DE NIVOLAS VERMELLE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

A la demande de **M. MARGIER, M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO** propose de regrouper les comptes-rendus annuels de chacune des ZAC, à savoir des points 14 à 33 inclus. Il n'y a pas d'opposition à cette demande.

M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO ajoute qu'il n'y a pas de grosses modifications d'une année sur l'autre. Si un terrain a été vendu, cela représente une recette complémentaire. Dans le cas contraire et s'il y a eu des frais d'aménagement, il s'agit d'une dépense supplémentaire.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la reconversion du site Bonna Sabla sur la commune de Nivolos Vermelle est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0231 ZAC DE CHESNES NORD APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de Chesnes Nord est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0232 ZAC DE CHESNES OUEST APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de Chesnes Ouest est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0233 ZAC DE CHESNES OUEST, COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC SARA AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

L'avenant n°2 au traité de concession avec SARA Aménagement est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0234 ZAC DE FONDBONNIERE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de Fondbonnière est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0235 ZAC DE FONDBONNIERE, COMMUNE DE L'ISLE-D'ABEAU – AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC SARA AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

L'avenant n°1 au traité de concession avec SARA Aménagement est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0236 ZAC DE LA MALADIÈRE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 AMÉNAGEMENTS (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de la Maladière approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0237 ZAC DE LA MALADIÈRE, COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – AVENANT N° 3 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC SARA AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

L'avenant n°3 au traité de concession avec SARA Aménagement est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0238 ZAC DE PIERRE LOUVE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de Pierre Louve est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0239 ZAC DE PIERRE LOUVE, COMMUNE DE L'ISLE-D'ABEAU – AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC SARA AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

L'avenant n°1 au traité de concession avec SARA Aménagement est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0240 ZAC DE SAINT-BONNET CENTRE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de Saint-Bonnet est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0241 ZAC DE SAINT-BONNET CENTRE, COMMUNES DE VAULX-MILIEU ET VILLEFONTAINE – AVENANT N° 2 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC SARA AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

L'avenant n°2 au traité de concession avec SARA Aménagement est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0242 ZAC DE SAINT-BONNET LE HAUT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Ce dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de Saint-Bonnet-le-Haut est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0243 ZAC DE SAINT-HUBERT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022 CE

Dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de Saint-Hubert est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0244 ZAC DE SAINT-HUBERT, COMMUNE DE L'ISLE-D'ABEAU – AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC SARA AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Dossier est présenté par M. MARGIER.

L'avenant n°1 au traité de concession avec SARA Aménagement est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0245 ZAC DE TROIS VALLONS APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC de Trois Vallons est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0246 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 « PORTE DE L'ISÈRE » APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC du Parc technologique 2 « Porte d'Isère » est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0247 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAC du Parc technologique est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0248 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE, COMMUNES DE VAULX-MILIEU ET VILLEFONTAINE – AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION AVEC SARA AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES)

Dossier est présenté par M. MARGIER.

L'avenant n°1 au traité de concession avec SARA Aménagement est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0249 ZAE DU RUBIAU APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2022

Dossier est présenté par M. MARGIER.

Le compte-rendu annuel à la collectivité locale 2022 concernant la ZAE du Rubiau est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0250 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2022

Ce dossier est présenté par M. DURAND.

M. DURAND rappelle que le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la CAPI permet de retracer l'activité des services d'eau potable et d'assainissement. Il présente aujourd'hui l'exercice de l'année 2022.

Ce rapport est soumis à avis chaque année à la CCSPL, et la commission eau et assainissement, puis doit être soumis à délibération au sein du conseil

Concernant l'eau potable, le rendement avoisine les 79,6 % selon les données actuellement disponibles. La qualité de l'eau est bonne avec une conformité de 100 % pour les paramètres bactériologiques. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en hausse par rapport à 2021 et s'établit à 96%.

Concernant le taux de renouvellement des réseaux, il s'établit à 0,45 % en 2022, contre 0,43 % en 2021. La production de boues d'épuration reste stable. Ces dernières sont valorisées en compostage et en épandage.

Le taux d'impayé passe de 5,01 en 2021 à 4,40 en 2022, en baisse depuis 2020 suite à la mise en place par le délégataire d'une nouvelle procédure de recouvrement.

Concernant l'assainissement non-collectif, le SPANC, nous poursuivons sa mise en œuvre.

Concernant les tarifs, le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4,57 € TTC/m³ au 1er janvier 2023, pour une consommation de 120 m³.

M. LE PRÉSIDENT PAPANOPULO relève que certains produits chimiques sur lesquels les recherches se focalisaient autrefois ne font plus l'objet de détection, alors que leur toxicité est toujours présente.

Le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de la CAPI pour l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0251 ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT DES TROIS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU

Ce dossier est présenté par M. DURAND.

M. DURAND explique que l'assainissement connaît des contraintes réglementaires importantes et représente trois quarts des investissements sur l'année. La CAPI doit mettre en place un diagnostic permanent de ses systèmes d'assainissement sur le secteur berjalien (est), le secteur Traffayères (ouest) et le secteur d'Eclos-Badinières et a, pour cela, fait appel à un maître d'œuvre.

Les objectifs sont de connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement et prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système, de suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées sur les milieux et d'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

La CAPI prévoit un programme pluriannuel de travaux, sur 2, voire 3 ans, de développement de la métrologie permanente sur les systèmes d'assainissement visant à étendre le nombre de points de mesure en continu.

Le coût prévisionnel pour la mise en place du diagnostic permanent des trois systèmes d'assainissement sur le territoire de la CAPI est estimé à 628 615.50 € HT. Cette mission serait éligible à une subvention auprès de l'Agence de l'Eau (50 %).

M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO convient que chaque norme complémentaire a une raison valable d'exister et assure qu'il est important de suivre l'état des réseaux en permanence. Par contre, cela suppose des investissements.

M. MARGIER ajoute que suite à la sécheresse de l'été, la CAPI va faire des recherches sur d'éventuelles fuites.

M. DURAND informe que la CAPI a mis en place l'utilisation de l'intelligence artificielle pour anticiper et diagnostiquer toutes les potentielles fuites sur l'ensemble du réseau. Les premiers ébauches effectuées sur 3 communes test ont donné des résultats concluants, l'opération est en cours.

La mise en place du diagnostic permanent des trois systèmes d'assainissement sur le territoire de la CAPI et la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau sont approuvées à l'unanimité.

23 09 28 0252 REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL – CLAUSE REVOYURE

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD explique que la clause de revoyure porte sur 4 éléments :

- le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- le partage de la taxe d'aménagement ;
- le fonds de concours pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- la dotation de solidarité communautaire complémentaire.

Concernant le partage de la taxe foncière, un travail a été fait avec le service des finances et le cabinet en interne. Il a été suivi de trois réunions de groupes de travail, en mars, juin et septembre 2023 pour expliquer la méthode qui est complexe suite à des évolutions réglementaires et la suppression de la taxe d'habitation. L'État a mis en place un mécanisme compensateur pour que les communes retrouvent les produits de la fiscalité, sans faire de gains supplémentaires. Les pertes sont toutefois compensées.

Le partage porte sur l'évolution des références arrêtées en 2013 et en 2017. C'est donc bien la croissance des bases de la fiscalité qui fera l'objet d'un partage. Au-delà de cette mécanique, il est important de déterminer les 00.45.38. Pour cela, il a été fourni aux communes les cartes des zones concernées.

L'ensemble des partages représente un montant de 270 000 euros avec un pourcentage pour chacune des communes. La représentation budgétaire a intégré la solidarité complémentaire tout en retranchant la partie qui concerne le partage. La somme peut varier de quelques euros, mais un calcul définitif sera établi. Les éléments fournis donnent déjà un ordre de valeur.

Il n'y a pas d'arbitrage particulier de la CAPI sur le sujet.

M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO ajoute que sur les 270 000 euros, le plus gros de la somme vient du Village de Marques.

Ce travail conduit à une harmonisation de l'ensemble, alors que différentes zones ont été récupérées.

M. GIRARD précise que le vote de la délibération permettra qu'elle soit applicable jusqu'en 2026 inclus, année de fin du mandat. Cela permettra à la nouvelle équipe de s'installer et de reprendre les dossiers du futur pacte fiscal et financier.

Il existe deux niveaux de délibération : la délibération-cadre et des délibérations pour chacune des applications avec des éléments chiffrés.

Concernant la DSC complémentaire, un vote sera nécessaire sur le montant à verser pour l'année.

M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO précise que les modalités de péréquation de la taxe d'aménagement de la zone d'activité ne changent pas. Chaque commune garde sa taxe d'aménagement dans son intégralité. C'est un des aspects de la solidarité communautaire, puisque l'État avait rendu obligatoire la prise en charge par la communauté d'agglomération avec un partage proportionnel.

La délibération sur la révision du pacte financier et fiscal est approuvée à l'unanimité (6 abstentions).

M. GIRARD ajoute que plusieurs réunions ont eu lieu concernant les communes de moins de 1 000 habitants. La somme de 200 000 euros a été ventilée selon les critères arrêtés. Des références ont aussi été réactualisées, ce qui a fait bouger certains montants.

Le vote porte sur l'application des décisions prises par les communes qui ont participé à ces réunions pour un total de 200 000 euros. Chaque commune a eu connaissance de la somme que cela représentait pour elle.

M. BERGER Alain note que la commune d'Eclos-Badinières a perdu près de 18 000 euros pour rééquilibrer au profit d'autres communes plus proches des services alors que sa commune est éloignée des services. Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO convient que plusieurs communes ont perdu de l'argent, mais que cela répond simplement à l'application des critères.

M. GIRARD précise que les communes ne perdent pas d'argent, mais en gagneront moins que ce qu'elles prévoyaient.

M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO estime que c'est un manque à gagner pour les communes. En effet, lorsque l'État avait annoncé la suppression du FPIC et que les communes allaient devenir contributrices au lieu d'être attributaires, la CAPI avait mis en place un certain nombre d'outils échelonné sur trois, à partir de 2017, pour que les petites communes puissent faire face à la baisse de dotation, avec un complément de 200 000 euros en 2018, 180 000 euros en 2019 et 130 000 euros en 2020. La crise

du COVID a engendré des dépenses imprévues grevant les budgets des communes. Il avait alors été décidé de prolonger l'aide allouée aux communes par la CAPI et même de l'augmenter à 200 000 euros.

La délibération a été approuvée à l'unanimité (6 abstentions).

23 09 28 0253 FONDS DE CONCOURS SPÉCIAL COMMUNES 2023

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD explique que compte tenu de l'ensemble des éléments qui s'imposent dans le domaine fiscal et des recettes de la collectivité, la partie variable disparaît rapidement et les communes souhaitent connaître, pour leur préparation budgétaire, les sommes sur lesquelles elles peuvent compter. Il a été convenu d'augmenter un peu la DSC et de la fixer pour ne plus avoir de liaison aléatoire sur le montant qui chute constamment. La DSC initiale était de 500 000 euros, elle a été portée à 1 657 000 euros, à la demande de certains maires. Il est proposé d'ajouter encore 200 000 euros pour atteindre 1 857 000 euros, somme qui sera désormais fixe et à répartir selon certains critères. Les communes pourront ainsi établir leur budget en connaissant le montant qui leur sera versé.

De nouveaux critères de répartition doivent également être définis. Les travaux du groupe de travail du 22 septembre 2022 puis du 15 juin 2023, conduisent à proposer à l'Assemblée, le principe de critères de répartition sous forme de forfait de base et de primes variables suivants :

- Prime de base : 7 159 €
- Prime Commune – de 1 000 Habitants : 15 000 €
- Prime Commune entre 1 001 et 1 500 habitants : 3 500 €
- Prime Commune dont le revenu moyen par habitant est inférieur à la moyenne du revenu moyen par habitant des 11 communes concernées : 9 450 €

Cette décision-cadre s'appliquera aussi jusqu'à la fin du mandat, en 2026. L'année en cours fonctionne selon la délibération initiale avec une somme de 417 417 euros à partager.

M. CHRIQUI ajoute que le but a été de faire au maximum disparaître ce qui pouvait être un peu particulier pour aller vers une certaine équité entre les communes, même si chacune est différente et a ses propres particularités. Ce pacte fiscal aide les communes, suite à une décision prise par le ministère de l'Aménagement et le choix de répartition. Entre la baisse des dotations et la crise énergétique que tout le monde a suivi et le FPIC que tout le monde n'a pas suivi, sans la solidarité de la CAPI beaucoup de communes auraient été en grande difficulté. D'où l'idée d'avoir un montant fixe plutôt qu'une part variable. Celle-ci n'est pas un atout lorsqu'il s'agit d'obtenir un prêt d'une banque.

Il estime que le pacte fiscal est équilibré, malgré des choix forfaitaires qui pourraient être discutés, car cela donne de la clarté pour les trois prochaines années.

Mme ROY dit qu'elle s'abstiendra pour cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO remercie toutes les personnes qui ont participé à la réalisation du pacte, car il a l'intime conviction que la commune est le premier niveau de l'interlocuteur, du citoyen, quelle que soit la taille de la commune. Appauvrir les communes par la suppression de recettes ne les aide pas à faire face aux demandes. L'intercommunalité est une strate indispensable pour un certain nombre de compétences, telles que la petite enfance ou la culture. Si celles-ci devaient échoir aux communes, cela les mettrait en grande difficulté. Mutualiser les investissements économiques à l'échelle de l'intercommunalité permet d'avoir une puissance de frappe plus importante que si les communes étaient prises indépendamment les unes des autres. Pour le reste, c'est à elles d'aménager leur centre bourg, à faire vivre l'activité commerciale, etc. Mais pour cela, elles ont besoin d'argent et si la CAPI en dispose, il est normal de le redistribuer. C'est pourquoi il est d'accord pour ne pas partager la taxe d'aménagement, tout en conservant la solidarité envers les communes, selon les spécificités de chacune, pour qu'elles en vivent. Si les choses devaient s'inverser, beaucoup seraient en grande difficulté.

M. MARGIER fait allusion au Président de la République qui a avancé que le taux était décidé par les collectivités alors que c'est l'État qui décide, il a été repris par l'Association des Maires de France.

M. LE PRÉSIDENT PAPADOPULO convient que s'il est question de pacte de revoyure, c'est bien parce que les communes doivent faire face à des difficultés financières.

La délibération sur la solidarité complémentaire est approuvée à l'unanimité (7 abstentions).

23 09 28 0254 DOTATION SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE COMPLÉMENTAIRE 2023

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD propose de voter la somme à répartir pour l'année 2023 concernant la dotation communautaire complémentaire qui s'élève à 417 417 euros.

La délibération sur la dotation communautaire complémentaire est approuvée à l'unanimité (6 abstentions).

23 09 28 0255 MODIFICATION DES AP/CP

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD rappelle qu'il s'agit d'approuver la modification des Autorisations de Programme suivantes, afin de prendre en compte les modifications des Crédits de Paiement 2023 dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal 2023.

La modification des AP/CP est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0256 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT SARA AMÉNAGEMENT POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA PISCINE ALICE MILLIAT

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD propose au Conseil communautaire d'approuver l'avenant 2 portant modification du budget global de l'opération et de la rémunération du mandataire.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Enveloppe prévisionnelle = 12 083 333,33 € HT
- Rémunération du mandataire = 259 000 € HT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0257 DM N° 1 SUR BUDGET PRINCIPAL

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD déclare que le budget principal, en dépenses, englobe deux aspects. En premier lieu, il s'agit de l'évolution des prêts financiers pour certains emprunts. Ces prêts sont historiquement pour partie variables. Il rappelle que tous les emprunts ont minutieusement examinés pour déterminer l'intérêt à retirer cette part variable. Pour un certain nombre d'entre eux, les indemnités de sortie sont excessivement élevées pour envisager un retrait. Il souligne que la CAPI est dans l'obligation de prendre en compte la réalité dans la construction budgétaire 2023 et 2024. Ainsi, les prêts financiers pour 2023 ont connu une augmentation, ce qui représente le premier élément susceptible d'influencer les dépenses du budget principal. Le second aspect concerne l'actualisation des prix et le coût de l'énergie.

En ce qui concerne les recettes, il est noté qu'il y a des rentrées d'argent supplémentaires et complémentaires qui permettent d'équilibrer ce type de déficit, sans avoir à recourir à un seul euro d'emprunt. Il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle à signaler. En prenant en considération ces éléments, la délibération budgétaire principale se révèle équilibrée en termes de dépenses et de recettes.

La délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions).

23 09 28 0258 DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2023 DE L'EAU

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD indique la nécessité de rectifier les écritures liées aux paiements des intérêts d'emprunts pour un montant de 5 636€, et de remboursement de capital d'emprunt pour un montant de 25 000€.

Il convient d'équilibrer les dépenses par le biais d'une prévision de recettes d'exploitation relative aux ventes d'eau pour un total de 30 636€.

La délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions).

23 09 28 0259 DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD indique la nécessité de rectifier les écritures liées aux paiements des intérêts d'emprunts pour un montant de 138 000€, et de remboursement de capital d'emprunt pour un montant de 54 000€.

Il convient d'équilibrer les dépenses par le biais d'une prévision de recettes d'exploitation relative aux ventes d'eau pour un total de 138 000€, et d'une réduction de dépenses d'investissement à hauteur de 54 000€ pour l'opération de compostage des boues et traitement des odeurs (chapitre 20191001) suite à une réalisation finalement en deçà des prévisions initiales.

La délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions).

23 09 28 0260 DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2023 DU GOLF

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD indique la nécessité de rectifier les écritures liées aux paiements des intérêts d'emprunts pour un montant de 1 100€.

Il convient d'équilibrer les dépenses par le biais d'une diminution de dépenses du chapitre des charges exceptionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions).

23 09 28 0261 DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DU VELLEIN

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD rapporte que les inscriptions du budget supplémentaire 2023 faisaient apparaître un déséquilibre des opérations d'ordre de transfert de section à section, dû aux arrondis sur la section de fonctionnement (chapitre 023) pour un total de 6,10€ et qu'il convient de rectifier avec cette décision modificative les prévisions budgétaires 2023 du théâtre.

La délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions).

23 09 28 0262 DM N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD indique de rectifier les écritures liées aux paiements des intérêts d'emprunts pour un montant de 7 000€, de rectifier les prévisions d'écritures d'ordre patrimoniales relatives aux résorption d'avances de marchés (chapitre 041), et les prévisions d'écritures d'ordre relatives aux amortissements et cessions de bien (chapitres 040 et 042).

Il convient d'équilibrer les dépenses par le biais d'une augmentation des recettes du chapitre des produits exceptionnels.

La délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions).

23 09 28 0263 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCÉDURE ADAPTÉE ET D'APPROBATION DES AVENANTS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD rappelle qu'il s'agit de prendre acte des décisions d'attribution des marchés en procédure adaptée et d'approbation des avenants pris dans le cadre de la délégation du conseil communautaire au président entre le 26 janvier 2023 et le 28 juillet 2023 inclus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0264 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PLATEFORME ASTUS (VILLEFONTAINE)

Ce dossier est présenté par M. GIRARD

M. GIRARD rappelle que la CAPI est propriétaire de la Plateforme ASTUS, dont elle est à l'origine de la construction. Cette plateforme située impasse du Pont à Villefontaine visait à permettre à des PME de développer des projets R&D dans le secteur de la construction et de permettre à des industriels de développer des projets partenariaux en consortium hors de leurs centres de recherche.

L'utilisation de cet équipement n'étant finalement plus en adéquation avec le but poursuivi initialement, la CAPI a décidé de le mettre en vente via un appel à manifestation d'intérêt. Il convient de sortir le bien du domaine public afin de pouvoir poursuivre la procédure de cession jusqu'à son terme.

Il est proposé au Conseil communautaire de prononcer le déclassement du bâtiment du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0265 APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAPI ET L'IUL-UNIVERSITE LYON2 - POUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'ÉTUDE « BAROMÈTRE HABITANTS DANS LES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE DE LA CAPI »

Ce dossier est présenté par M. BORGHI

M. BORGHI informe que l'Agence d'Urbanisme de Lyon est missionnée pour dresser chaque année un portrait statistique des quartiers. Cependant, si les indicateurs disponibles permettent une analyse quantitative précise, ils apportent peu d'informations d'ordre qualitatif sur la manière dont les habitants vivent et appréhendent leur territoire.

Dans la perspective du Contrat de Ville 2024/2030, la CAPI souhaite se doter d'un outil complémentaire, à savoir un « baromètre habitants » qui permette de mesurer le ressenti des habitants des quartiers et être en capacité d'avoir une vision à moyen terme.

L'objectif est d'anticiper les attentes et les besoins des résidents, tout en évaluant leur implication dans la vie des quartiers. Cette initiative vise à instaurer une amélioration continue.

Il est proposé de confier l'élaboration de ce projet à l'Institut d'Urbanisme de Lyon 2, dans le cadre de l'atelier professionnel de première année du master en urbanisme et aménagement. Cette collaboration permettra la création du baromètre à mi-temps. Il est à noter que cette démarche a été approuvée en février, et que le financement a été validé par l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0266 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 DE LA CAPI POUR LE PROJET EXPÉRIMENTAL DE GARDE D'ENFANTS A DOMICILE ET EN HORAIRES DÉCALÉS POUR DES FEMMES EN SITUATION MONOPARENTALE SOUHAITANT ACCÉDER AUX EMPLOIS LOGISTIQUES PORTE PAR OSEZ.

Ce dossier est présenté par M. BORGHI

M. BORGHI rapporte que les entreprises, notamment celles opérant dans le secteur de la logistique du territoire de la CAPI, rencontrent des difficultés pour recruter du personnel. Il indique également que les foyers monoparentaux éprouvent des difficultés dans leur recherche d'emploi en raison des contraintes liées à la garde d'enfants.

Le territoire de la CAPI connaît une part importante de femmes en situation monoparentale et l'un des freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans la logistique est la problématique de la garde d'enfant(s). Osez propose, en lien avec le Pil'ès, la DDETS, les communes concernées (Villefontaine, L'Isle d'Abeau et Saint-Quentin Fallavier), Pôle emploi, le Département et la CAF, la structuration d'une offre de garde d'enfants au domicile, en horaires décalés, pour des femmes souhaitant accéder aux emplois dans la logistique sur la plateforme de Chesnes (Saint-Quentin Fallavier/Satolas et Bonce).

Ce projet innovant souhaite apporter une réponse aux besoins des secteurs en forte tension de recrutement sur le territoire de la CAPI : le secteur de la logistique et celui de la petite enfance.

Dans le cadre de sa politique emploi insertion, la CAPI souhaite soutenir le projet porté par OSEZ à hauteur de 8500 € pour l'année 2023. Ce montant a été inscrit au budget de la CAPI. Une convention d'objectifs annuelle définit les obligations de l'association et les modalités de participation de la CAPI.

M. Le Président PAPADOPULO explique que bien que la CAPI n'ait pas de compétence formelle en matière d'emploi, un ensemble de mesures ont été mises en place afin de favoriser au maximum l'emploi. Actuellement, un nouveau dispositif a été instauré. Il rappelle qu'à une époque, Anne CHAUMONT-PUILLET, vice-présidente en matière de Petite Enfance, avait expérimenté des horaires décalés pour les personnes travaillant à l'hôpital.

La participation financière pour l'année 2023 de la CAPI pour le projet expérimental de garde d'enfants à domicile et en horaires décalés pour des femmes en situation monoparentale souhaitant accéder aux emplois logistiques, portée par OSEZ, est adoptée à l'unanimité.

23 09 28 0267 SOUTIEN AUX COMMUNES DE VILLEFONTAINE ET BOURGOIN JALLIEU POUR L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS EMPLOI 2023

Ce dossier est présenté par M. BORGHI

M. BORGHI informe de l'organisation de forums de l'emploi dans les communes de Villefontaine et de Bourgoin-Jallieu courant le mois d'octobre et invite les conseillers à y participer et découvrir des animations très intéressantes.

Il propose que la CAPI soutienne financièrement les événements de l'emploi organisés en versant une subvention de 2500€ chacune de ces deux communes.

M. CHRIQUI annonce que le forum de l'apprentissage à Bourgoin-Jallieu aura lieu le 4 octobre 2023. Cet événement a pour objectif de sensibiliser les jeunes, notamment les collégiens, ainsi que les maîtres d'apprentissage, les enseignants et les familles, à l'importance de l'apprentissage en tant que voie d'excellence. Il précise que l'événement se déroulera les mardis et mercredis, avec une inauguration prévue le mercredi à dix heures. Cette initiative permettra aux jeunes d'observer d'autres jeunes en plein exercice : des étudiants de l'EFMA cuisineront devant eux, tandis que des mécaniciens répareront des voitures

Le soutien financier aux communes de Villefontaine et Bourgoin Jallieu pour l'organisation des événements emploi 2023 est adopté à l'unanimité.

23 09 28 0268 APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ET DU PROGRAMME CEE « SARE » POUR L'ANNÉE 2023 EN ISERE

Ce dossier est présenté par M. MARION

M. MARION informe que la présente délibération vise à approuver l'avenant n°2 modifiant les termes de la convention financière initiale pour mettre à jour les objectifs du territoire et les modalités de reversement prévues pour l'année 2023.

L'avenant n° 2 à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du service public de la performance énergétique de l'habitat et du programme CEE « SARE » pour l'année 2023 en Isère est adopté à l'unanimité.

23 09 28 0269 ARRÊT DU DISPOSITIF MA RENO AU 31 DÉCEMBRE 2023

Ce dossier est présenté par M. MARION

M. MARION informe que le dispositif MA RENO prendra fin au 31 décembre 2023. Il évoque les raisons de cette décision, soulignant qu'au cours des trois dernières années (2021, 2022, 2023), seuls 13 dossiers ont bénéficié des aides de la CAPI. Il précise que malgré un grand nombre de demandes d'instruction de dossiers, le nombre de réalisations reste très faible, et que cela représente un budget de 80 000 €.

Il explique que le faible taux de réalisation est principalement dû au montant global des travaux, car l'aide fournie par la CAPI est significative pour le budget des particuliers, mais relativement modeste dans l'ensemble. Il mentionne également que l'instruction des dossiers est fastidieuse, le temps d'attente très long pour bénéficier d'une évaluation approfondie, et de devoir attendre trois mois pour un premier rendez-vous.

Le Président PAPADOPULO souligne que le formulaire est trop technique et décourageant, et mentionne également la mise en place d'un système d'accréditation pour les entreprises réputées, qui a rencontré des difficultés pratiques. Il explique que le diagnostic, bien que pertinent sur le plan intellectuel, est trop compliqué dans la pratique, avec de nombreux critères d'exclusion. Finalement, ceux qui parviennent au bout du processus se retrouvent avec un montant de travaux qu'ils ne sont pas en mesure d'assumer. Il souligne que ces démarches sont trop complexes, car ceux qui en bénéficieraient n'ont souvent pas de revenus suffisants. Il conclut en soulignant que bien que l'approche ait été bien conçue et visait à aider les personnes concernées, la mise en pratique s'est avérée très complexe.

L'arrêt du dispositif MA RENO au 31 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0270 AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE L'AGEDEN ET LA CAPI

Ce dossier est présenté par M. WAJDA

M. WAJDA informe que l'objet de cet avenant vise à formaliser le versement d'une subvention complémentaire à l'AGEDEN pour l'année 2023 d'un montant de 17 109 euros. La subvention annuelle 2023 versée par la CAPI à l'AGEDEN est portée à un montant total de 75 603 euros.

L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre l'AGEDEN et la CAPI est approuvé à l'unanimité.

23 09 28 0271 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA PLAINE DE SAINT EXUPÉRY

Ce dossier est présenté par le Président PAPADOPULO

Le Président PAPADOPULO rappelle que par délibération n° 23_06_29_0184 du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte de la Plaine Saint-Exupéry » entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Conformément au projet de statuts de ce syndicat, le comité syndical est composé de 9 délégués titulaires et autant de suppléants, dont 2 pour la CAPI. Il est proposé aux membres de l'Assemblée de procéder à la désignation de leurs représentants dans cet organisme.

Les représentants titulaires désignés sont Jean PAPADOPULO et Patrick NICOLE-WILLIAMS

Les représentants suppléants désignés sont Patrick MARGIER et Mathieu GAGET

La désignation des représentants au syndicat mixte de la plaine de st Exupéry est approuvée à l'unanimité.

23 09 28 0272 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022

Ce dossier est présenté par le Président PAPADOPULO

Conformément à la législation, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Président PAPADOPULO récapitule les points importants sur cette année 2022 :

- Renouvellement à la DSP transport, qui pourrait susciter des questions.
- Extension de la voie verte de la Bourbre.
- Inauguration d'une autre voie verte aux échanges multimodaux à 01.32.58.
- Travaux et études sur Bourgoin Jallieu, désormais nommée Ramseyer.
- Renouvellement urbain sur Villefontaine et L'Isle-d'Abeau.
- Bilan du PLH, avec un taux de réalisation de 84 %. Le PLH 3 sera suivi, la référence étant élevée.

- Médiathèque Saint-Quentin-Fallavier : augmentation du nombre de lecteurs, d'où l'agrandissement correspondant à la taille de la commune selon les ratios.
- Inauguration des petites étoiles sur Bourgoin Jailleu.
- Signature du protocole du PLIE, en lien avec les sujets d'emploi mentionnés précédemment.
- Situation actuelle de la crèche située à Bourgoin : elle est actuellement pleine, mais il y a du turn-over et de nouvelles places sont disponibles.
- Analyses des eaux usées avec de nouvelles techniques.
- Services environnementaux : versement de 973 000 € l'année dernière pour les sujets liés à la pollution des terres, représentant plusieurs millions d'euros sur plusieurs années.
- Mise en place des PAEN sur plus de 3 600 hectares, faisant de la CAPI la première collectivité du département à le faire.
- Partenariats sportifs pour l'attractivité du territoire, avec notamment le soutien des événements sportifs réguliers.
- Réussite de la biennale du cirque, avec 18 000 spectateurs et la participation de toutes les communes.
- Succès du congrès des maires de Saint-Savin, avec la participation de 1 200 personnes.
- Soutien à l'Ukraine et à la Croix Rouge Française.

Le rapport annuel 2022 est approuvé à l'unanimité.

Interventions

Cyril MARION rappelle qu'il a été voté il y a quelques mois, les grandes orientations de la délégation du service public et du réseau de transports Ruban. C'était un point majeur qui a été validé collectivement, notamment afin de définir de nouvelles lignes, plutôt que de suivre l'offre existante par facilité. Une des volontés était de renforcer la proximité avec les lieux pour les actifs, tels que les gares et les zones d'activité, ainsi que le Médipôle. Dans l'ensemble, il est à noter que cela a été accompli, ce dont il est possible de se féliciter. Cependant, des discussions sur les horaires et les fréquences, ainsi que des pétitions, ont émergé dans plusieurs communes : Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier, et L'Isle-d'Abeau, où des usagers se sont plaints soit de dessertes réduites, soit d'une inadéquation des horaires par rapport aux besoins quotidiens, notamment pour les gares, les collèges et les lycées. Il est connu que Vincent CHRQUI est très attentif à la situation de L'Isle-d'Abeau, et son écoute a permis certaines améliorations, notamment le dédoublement des bus. Cependant, il reste encore des améliorations à apporter, notamment en ce qui concerne les horaires dans les écoles et les lycées. Cette question a été soulevée lors des conseils d'administration des collèges. Il est parfaitement conscient de la complexité de ce dossier d'adéquation entre les usagers et les transports, et c'est pourquoi cette attention est importante pour continuer à améliorer les horaires afin qu'ils répondent aux attentes.

M. SALMON a prévu d'intervenir sur le sujet, tout comme le maire de L'Isle-d'Abeau. En effet, à une époque, les élus de la CAPI étaient régulièrement interpellés par des parents d'élèves, qui étaient souvent surpris par les horaires proposés, en particulier dans les collèges et les lycées où il n'y avait pas toujours une bonne conformité entre les horaires des transports et les horaires des établissements scolaires. Dans la partie ouest de la commune, par exemple, le bus passait au moment où sonnait la fin des cours. Cela entraînait une situation où environ 80 enfants devaient traverser la cour en toute hâte pour attraper le bus, et environ la moitié d'entre eux se retrouvaient coincés parce qu'ils n'avaient pas eu le temps de monter à bord. Il questionne sur les mesures correctives actuellement en cours et quand les élèves pouvaient espérer un retour à une situation satisfaisante.

M. CHRQUI remercie tous les deux élus d'aborder ce sujet important de la délégation du service public. Il tient d'abord à souligner qu'ils ont entrepris une tâche loin d'être simple, celle de renouveler la délégation du service public, non pas en reconduisant les lignes existantes, mais en ayant le courage de revoir l'ensemble pour tenter d'obtenir un réseau de bus plus efficace. Bien entendu, cela n'a pas été chose facile. En examinant l'ensemble et en se basant sur ce qu'il observe depuis quelques semaines, il est frappé par le nombre de personnes qui viennent le voir pour exprimer qu'il y a eu une nette amélioration dans la desserte des gares, des Médipôles et des zones d'activités, qui étaient des points cruciaux dès le début. Il constate également qu'il existe beaucoup plus de lignes structurantes dans le nouveau réseau, avec des passages toutes les quinze minutes, ce qui n'existait pas vraiment dans l'ancien réseau. Il souligne également l'importance de desservir régulièrement un certain nombre de communes périurbaines. Pour l'instant, les gens n'ont peut-être pas encore remarqué certains aspects, mais cela viendra, notamment en ce qui concerne les dessertes en bus de nuit, les bus du dimanche et les transports à la demande. Ces services sont désormais beaucoup plus flexibles et efficaces, et ils offrent une réponse aux zones avec moins de dessertes ou des dessertes moins fréquentes. Cependant, il comprend parfaitement que certaines personnes puissent se sentir lésées, et ils s'efforceront de trouver des solutions.

Il soulève deux points. D'abord, la plupart des critiques portent surtout sur les réseaux scolaires. Normalement, sur ces réseaux, il ne devrait pas y avoir ou peu de pertes de dessertes. Même si la ligne régulière n'est plus jugée vraiment justifiée à certains endroits, car elle fait un grand détour et dessert peu d'usagers à certains arrêts, elle continuera à fonctionner pour les établissements scolaires du secteur. C'est un point très important. Pour les établissements privés, il n'est pas possible d'avoir des lignes qui amènent cinq minutes avant le début des cours à Saint-Marc ou à Saint-Michel, quelle que soit la provenance. Cependant, il y a une ligne qui permet d'arriver avant le début des cours.

Bien entendu, avec un nouveau réseau et notamment à la rentrée, il peut y avoir des dysfonctionnements, que ce soit une capacité insuffisante ou autre. Il en a parlé avec Cyril, et il y aura suffisamment de places pour tout le monde, avec un bus

supplémentaire ou un bus plus grand si nécessaire. Il y aura donc une desserte du secteur pour aller à l'établissement à des horaires convenables pour ceux du secteur. Cependant, cela nécessite une certaine flexibilité de la part du délégataire pour s'ajuster là où cela ne fonctionne pas. Parfois, il peut y avoir des temps d'attente un peu plus longs. En effet, les élèves viennent de différents endroits, ce qui rend le rationnement plus compliqué.

Il souligne que la CAPI est mobilisée sur ce sujet et qu'elle ajustera progressivement les dessertes scolaires. Si certains points ne fonctionnent pas à la rentrée de la Toussaint, il fera remonter l'information au délégataire. La CAPI ne s'inquiète pas outre mesure. Ils disposent également de solutions techniques liées à la qualité de l'accueil. La question des abribus a été rapidement résolue en termes de capacité. Au fur et à mesure que les habitants utiliseront davantage les transports à la demande, grâce aux nouvelles technologies, et grâce à la capacité qu'ils auront bientôt d'effectuer des réservations et d'ajuster les transports, cela deviendra une solution pour les endroits un peu moins bien desservis.

M. CHRIQUI souligne que le délégataire est tenu de respecter le contrat. KEOLIS éprouve actuellement des difficultés en matière de recrutement, mais il ne faut pas exagérer les problèmes systémiques. Ils ne sont pas dans une situation où il n'y aurait pas suffisamment de chauffeurs par rapport à la mise en place de la délégation. Bien entendu, il peut arriver qu'un chauffeur soit absent de manière inopinée pour cause de maladie.

Dans la nouvelle délégation, une attention particulière a été portée à la question du numérique afin d'accéder plus facilement à l'ensemble des informations. Tout cela passera par des systèmes d'alerte. Ces points seront abordés par la CAPI avec KEOLIS.

M. SALMON constate que les mises à jour ont été effectuées un peu tard, le 5 septembre.

Le Président PAPADOPULO souhaite conclure la séance en présentant les félicitations de l'assemblée à M. MICHALLET pour son élection au Sénat en tant que représentant de l'Isère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Alain JURADO
Secrétaire de séance

Jean PAPADOPULO
Président de la CAPI



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.